



# L'écho des montagnes

SPECIAL RENTREE

## EDITORIAL

Les mois de Septembre marque la traditionnelle rentrée. Rentrée qui avec sa cohorte de suppressions d'emplois va se réaliser dans un contexte toujours plus complexe pour les agents de la DDFIP 05.

Des services réduits à l'os, sans moyens, confrontés à la vague de suppression d'emploi sans précédent de Janvier dernier, au milieu des turpitudes et de décisions nationales qui viennent alourdir à la fois la charge de travail, et le climat ambiant.

Cet été 2023 aura été marqué par le fiasco de GMBI ( Gestion de Mon Bien immobilier ) où les services sont pris d'assaut par des usagers inquiets ou mécontents, qui se déplacent physiquement ou écrivent de façon frénétique sur leur espace personnel pour tenter d'obtenir souvent en vain une réponse. Au milieu de ce marasme, les agents tentent d'écoper tant bien que mal, ( 4000 E contact en souffrance au SDIF ) sans la moindre vision nationale en appui, et dans une grande solitude au niveau local.

La Direction Générale joue la montre, et repousse la date limite de déclaration au 31/07, puis surviennent les bugs de début Août, enfin un nouveau report au 10/08/2023 et sans doute n'est-ce pas fini à l'heure où nous imprimons ces lignes.

Si le Directeur général avait voulu imiter sur le plan chronométrique Jonas Vingegaard, voilà qui est bien raté. Nos coureurs ou agents tentent de faire exister la « Caravane Dgfp » en ayant la voiture balai aux fesses, et un public moins enthousiaste que celui présent sur les routes du Tour.

Au niveau local, les inquiétudes persistent et se développent à l'approche de la rentrée. Ni le fameux remue ménages qui se sera soldé par un échec retentissant, ni le baby foot de la Direction ne permettront d'apaiser les tensions et souffrances endurées dans de nombreux services.

Même la symbolique n'est pas en reste.... Pendant que les cadres A et A+ étaient conviés à un grand raout le 13 Juin dernier à Savines, les usagers en colère et en masse s'agglutinaient le même jour dans les Centres des Finances Publiques de Briançon et Gap à la recherche de solutions « Gmbiennes ».

Quand ca veut pas, ca veut pas....

Pour repartir sur de bonnes bases et encourager le personnel qui s'investit au quotidien, notre rédaction propose au DDFIP l'organisation d'un barbecue géant destiné à penser (à) et récompenser l'ensemble des cadres oubliés de la Direction ( Agents Techniques, Agents, Contrôleurs).

A défaut d'apporter des solutions techniques ou des moyens humains aux agents, voilà peut être le chemin du début de la réconciliation.

Excellente Rentrée à toutes et tous.

## **ET UN ET DEUX ET TROIS ZERO:**

Lors d'une précédente réunion, un Responsable de Service avait expliqué les possibilités de gain de productivité à réaliser ou anticiper au niveau des SIE. Ni une, ni deux, le couperet est tombé dès Janvier, une suppression de poste ( Cadre C ) à Embrun et un Contrôleur à Gap. Mais l'arithmétique a ses mystères que même notre rédaction ne parvient à éclairer.

Le SIE de Gap a ainsi essuyé trois suppressions de postes en lieu et place de la suppression initialement programmée durant l'hiver avec au passage des postes stratégiques comme la Comptabilité.

Les vives inquiétudes relayées par notre organisation lors de la réunion du mouvement local en Mai 2023 n'ont pas obtenu les échos favorables, et c'est ainsi que l'équipe du SIE se présentera sur le terrain à la rentrée avec trois joueurs en moins, même si deux collègues vont se livrer à une prolongation pour le moins réduite.

Les collègues du SIE sont dépités ou furibards au choix, et les responsables bien embêtés pour expliquer les mystères de l'arithmétique, Cours Ladoucette.

Aussi pour redonner un peu de baume au coeur, il leur a été proposé d'entonner en parcourant les couloirs le célèbre refrain victorieux « Et un et deux et trois zéro » dès le mois de Septembre.

Puisse cette douce mélodie redonner les forces vives aux agents de ce service....

## **PRIME POUVOIR D'ACHAT : LES DETAILS**

Faisant partie des annonces de juin relatives aux mesures salariales, la prime pouvoir d'achat d'un montant compris entre 300 et 800 euros sera payée en une seule fois aux fonctionnaires pouvant en bénéficier. Le décret vient d'être publié.

Solidaires Finances Publiques dénonce à nouveau le manque de considération des fonctionnaires, ces maigres primes sont bien dérisoires au regard de la perte de pouvoir d'achat subie depuis dix années et aggravée par l'inflation galopante depuis deux ans. Cette prime, dont on ne connaît pas encore la date de paiement, même si elle fera du bien ponctuellement aux agentes et agents qui vont la percevoir n'est pas pérenne et ne résout en rien le reste à vivre à zéro de plus en plus tôt dans le mois.

### **Plusieurs conditions viennent s'ajouter :**

Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023. Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023  
Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

### **Sont exclus du bénéfice de la prime :**

Les agents publics éligibles à la prime portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat de 2022 (prime du partage de la valeur)  
Les apprentis et les étudiants en formation ou en stage dans les services

### **Comment est calculée la rémunération :**

La rémunération brute c'est la première colonne de la fiche de paye, aucune cotisation enlevée, le PAS pas enlevé non plus,... Ce chiffre se trouve facilement sur les fiches de paye, **il s'agit du total en bas de la colonne intitulée "à payer" (sont inclus le TIB, les ACF, l'IMT, la prime de rendement, le forfait télétravail, la PRS si vous en avez touché une, l'indemnité de résidence, la participation PSC....)**.

Pour savoir si vous êtes éligibles et à quel montant, il faut reprendre les fiches de paye du juillet 2022 à juin 2023 et additionner ces montants. Le montant de la prime déterminé en fonction du barème est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Par conséquent, le fait de prendre la rémunération brute risque de minorer le montant de la prime perçue ou pire de vous exclure du dispositif. A la DGFIP, peu d'agentes et d'agents percevra la prime de pouvoir d'achat maximale avec ce mode de détermination du seuil de rémunération.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

### Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

#### Montant de la prime de pouvoir d'achat:

Inférieure ou égale à 23 700 € = 800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € = 700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € = 600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € = 500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € = 400 €

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € = 350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € = 300 €

#### LISTE APTITUDE 2024 :

**Les notes DG de lancement de la campagne de liste d'aptitude de C en B et de B en A, ont été publiées les 17 et 19 juillet 2023. Les dates limites de candidature sont fixées au 8 septembre 2023 pour les C en B et 12 septembre pour les B en A, délai de rigueur.**

Chaque agent doit postuler dans son espace libre-service. Le pas à pas se trouve avec la note dans l'onglet dédié. **Nous conseillons à tous les collègues qui sont candidats de faire des copies d'écran.** Cela permettra d'avoir la preuve de la demande de promotion en cas de bug. Les collègues ne disposant pas d'un accès à SIRHIUS (absents pendant toute la période de l'appel à candidature pour cause de maladie, maternité, etc.) doivent candidater en produisant une demande écrite auprès de leur direction d'affectation (ou de rattachement) au 1er septembre 2023.

**Bien que les CAPL aient été supprimées, vos représentants de Solidaires Finances Publiques 05 iront défendre les dossiers qui leur seront confiés. Ainsi, si vous voulez que l'on prenne votre défense en charge, envoyez-nous au plus vite vos 5 derniers avis de notation ainsi que le rapport de votre chef de service.**

Pour rappel, la loi du 6 août 2019 a supprimé l'avancement et les promotions des compétences de CAP à compter de 2021. Parallèlement, **les lignes directrices de gestion (LDG)**, ont fixé les orientations générales relatives aux avancements et promotions. Les décisions individuelles au titre de l'année 2024 seront prises sur le fondement des LDG, à savoir:

**"La sélection des meilleurs candidats doit être effectuée parmi les candidats les mieux évalués. La valeur professionnelle est donc appréciée sur la base des critères suivants :**

- prise en compte des évaluations formalisées dans les comptes-rendus d'entretien professionnel des cinq dernières années et de l'avis du directeur. L'évaluation (appréciations et évolutions chiffrées) des agents proposés au meilleur niveau doit traduire sans ambiguïté les mérites et les aptitudes au grade postulé.
- l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur ;
- le parcours du candidat et/ou le niveau d'expertise technique doivent permettre d'apprécier ses qualités professionnelles et sa capacité d'adaptation."

Par ailleurs, l'interclassement pour les B en A se fait au niveau interrégional avant la publication de la liste nationale. C'est à dire que la Déléguée interrégionale peut modifier le classement du directeur local si elle considère un candidat meilleur qu'un autre au sein de son interrégion. **Solidaires Finances Publiques** a dénoncé cette nouvelle modalité qui revient à donner le dernier mot à une Déléguée Interrégionale qui ne connaît en rien les collègues.

## LETE S'RA CHAUD :

Comme à chaque pause estivale et encore plus avec le dérèglement climatique, les périodes de canicule ou de fortes températures ne constituent pas vraiment une surprise en Juillet et en Août. Chaque année notre organisation rappelle les points de vigilance et la Direction sur ce sujet. Dès le 10/07, le Responsable PPR a avisé par mail les chefs de service sur les consignes à adapter sur la commande de ventilateurs ou brumisateurs, l'élargissement au télétravail. Mais curieusement le 19/07 ( date de notre rappel ), ce mail n'était pas arrivé dans bon nombre de services et sur les Balf fonctionnelles des collègues. Il est vrai qu'en cette période, il vaut mieux informer quotidiennement les agents des suivis statistiques, que de se préoccuper des conditions de travail ( notamment là où la climatisation fait défaut ). Comme par enchantement, et suite à notre intervention de nombreux messages sont enfin parvenus sur les adresses mails des agents.... Le responsable PPR dépit envisage une communication plus décalée et percutante à l'avenir en s'inspirant du tube du regretté Eric Charden : « Lété s'ra chaud dans les t-shirts dans les maillots, de la Côte d'Azur à Saint Malo.... ». ( refrain peu connu des plus jeunes il est vrai)

A voir si cette nouvelle Com fera baisser la température....

## LES DEVOIRS DE VACANCES DE NOTRE DIRECTEUR DE LA DDFIP DES HAUTES ALPES : ( liste à Compléter par vos soins chers lecteurs..... )

- Développer prochainement les résultats de l'observatoire interne et son analyse au niveau départemental et nous dire que si tout ne va pas pour le mieux, ce pourrait être encore pire... ( Promouvoir un nouveau remue méninges )
- Faire un point sur le télétravail comme demandé depuis des mois par Solidaires ( Equité, droit à la déconnexion, missions spécifiques : accueil comptabilité )
- Les grands axes du Sip de demain et le mode de fonctionnement ( et sa composition ) de la cellule d'accueil dématérialisé.
- Etablir un Plan Marshall pour le Bloc Foncier dans sa globalité ( SPFE, SDIF) en créant des emplois.
- Une réflexion sur les missions et les charges de travail avec une vraie reconnaissance des agents de la DDFIP dans leur totalité.
- Une attention au dialogue social et à sa transparence
- Une vraie orientation sur les incidences de la Politique immobilière de l'État ( de l'ensemble des locaux au bureau partagé du Directeur).

